

**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
1 place de la mairie  
Hameau de la Haie de l'Ecu  
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022**

En exercice :	18
Absents :	5
Présents :	13
Pouvoirs :	1
Votants :	14
Date de convocation :	25/02/2022
Date de publication :	08/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Arlette HUAN ayant donné pouvoir à Jacques MARY,

Absents excusés : Thomas BREBION, Didier RAYNAL,

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Dominique POREE,

Secrétaire : Alain BERRY,

Ouverture de la séance à 19h00

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

Echange de parcelle pour la réalisation de la voie douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 JANVIER 2022.

### **COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Trésorerie Comptable du SCG de Mantes-La -Jolie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

**Considérant** la conformité entre le compte administratif du Maire de Notre-Dame-de-la-Mer et le compte de gestion du receveur,

**Le Conseil Municipal**, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, Doyen du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer pour le même exercice.
- 

#### COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

**Le Conseil Municipal**, siégeant sous la présidence de Monsieur Luc VERDURE, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Approuve** le compte administratif 2021 de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer** qui présente les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	515 998,07 €	650 982,54 €
Excédent N-1 reporté (article 002)	-	218 052,08 €
Résultat de l'exercice	515 998,07 €	869 034,62 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Dépenses et recettes de l'exercice	312 736,77 €	188 243,78 €
Excédent N-1 reporté (article 001) RAR		366 769,54 €
Résultat de l'exercice	312 736,77 €	555 013,32 €

#### AFFECTATION DES RESULTATS

En application des dispositions des instructions budgétaires, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte de gestion, et qui se présentent comme suit :

- Excédent d'investissement : 242 276,55 €
- Excédent de fonctionnement : 353 036,55 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

**Décide** de procéder à l'affectation des résultats de la commune de **Notre-Dame-de-la-Mer**, au budget 2022, de la façon suivante :

**Article R001** Report de l'excédent d'investissement 242 276,55 €

L'excédent de fonctionnement est réparti comme suit :

**Article 1068** Affectation en investissement 219 267,55 €

**Article R002** Report de l'excédent de fonctionnement 133 769,00 €

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Après avoir entendu Le Maire et suite à la réunion de travail des finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

- **Attribue** les subventions suivantes au budget de l'année 2022 pour la somme de **3 650 € aux associations** suivantes :

- Comité des fêtes	200 €
- Association pour les enfants de NDLM - APE	400 €
- Association Culture et loisirs Port-Villez	400 €
- Association Jeunes Pousses	400 €
- Association Le Thermique Francilien Parapente	200 €
- Amicale des Pompiers de Bonnières sur Seine	100 €
- Association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers des Yvelines JSP78 Section de Bonnières sur Seine	100 €
- Association Prévention Routière	50 €
- Comité Usagers Gares Rosny Bonnières Port-Villez Mates La jolie Mantes La Ville Bréval	50 €
- Union Nationale des Combattants – Association de Bonnières Freneuse et Environs	50 €
- Alaskan Malamute Adoption & Rescue Taiga France	50 €
- Association Délos Apei 78	50 €
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines	350 €
- Croix Rouge Française SAAD 78	350 €
- Secours Catholique – Caritas France	350 €
- Secours Populaire Français - Antenne de Vernon	350 €
- Association Terroir et Nature en Yvelines ATHENA 78	50 €
- CFAIE – AIDAMCIE	50 €
- Maison Familial Rurale Trun Argentan	50 €
- FLEP de Bonnières sur Seine	50 €

- Dit que les crédits seront portés au budget primitif à l'article 65748

## VOTE DU BUDGET 2022

Après avoir entendu les propositions du Maire pour le budget 2022 et suite à la réunion de travail préalable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

**Approuve** les propositions du budget 2022,

**Vote** le budget 2022 au niveau du chapitre dont la balance est équilibrée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	709 073,00 €	709 073,00 €
Section INVESTISSEMENT	980 211,00 €	980 211,00 €

## SOLLICITATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FUSIONNEES 2019-2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-27-003 du 27 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle, dénommé Notre Dame de la Mer, issue de la fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2018 du Conseil départemental relative à la création d'un dispositif départemental d'aide à l'investissement des communes fusionnées 2019/2022 dont la vocation est de

financer les dépenses d'investissement portées par les collectivités locales pour optimiser leur organisation territoriale dans le cadre d'un processus de fusion,

**Considérant** que l'ancienne commune de Jeufosse avait déjà réalisé un enfouissement de réseau avant la fusion, mais pas la commune de Port-Villez ;

**Considérant** que la commune souhaite apporter le même niveau d'équipement à l'ensemble de la commune fusionnée par le projet de requalification des espaces publics du Grand Val comprenant l'enfouissement de réseaux au Grand Val et la réfection du chemin du Moulin, agglomération de Notre-Dame-de-la-Mer et anciennement Port-Villez dans l'idée d'un « rattrapage territorial » entre les territoires des deux communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

**Approuve** le projet de requalification des espaces publics du Grand Val, agglomération de Notre-Dame-de-la-Mer d'un coût total estimé à 415 450 HT ;

**Décide** de solliciter du Département l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes fusionnées de 70% dans la limite d'une dépense subventionnable de 327 000 €HT, soit une subvention maximale de 228 900 €,

**Approuve** les termes de la convention encadrant les modalités de versement de la subvention annexée à la présente délibération,

**Autorise** le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**S'engage à :**

- utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme,
- financer la part des dépenses restant à sa charge,
- engager les travaux dans les deux ans à compter de la date de l'Assemblée départementale attribuant la subvention et de demander le solde de la subvention dans les trois ans à compter de la date de démarrage des travaux,
- assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

## SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Vu** la délibération n° 01/2021 du 5 février 2021 pour adhérer au groupement de commande

**Vu** le courrier du CIG du 3 décembre 2021 concernant les résultats de la consultation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **Décide** de sortir du groupement de commande pour les assurances Cyber Risque.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SEY ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** l'ordonnance 2011-504 du 9 mai 2011, portant codification de la partie législative du code de l'énergie,

**Vu** la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014, délibération 2014-42,

**Considérant** que le groupement a pour objet, la passation des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** qu'en égard à son expérience, le Syndicat d'Energie des Yvelines entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Energie des Yvelines ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Approuve** la participation financière (calculé suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;
- **Donne Mandat** au Président du Syndicat d'Energie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Notre-Dame-de-la-Mer sera partie prenante ;
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Notre-Dame-de-la-Mer est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

## ECHANGE DE PARCELLE POUR LA REALISATION DE LA VOIE DOUCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** les travaux de bornage et de délimitation du géomètre CALDEA,

**Considérant** que pour réaliser la voie douce, un échange de parcelle était nécessaire entre une parcelle appartenant la commune et une autre appartenant à Madame LIRA.

Le maire expose,

L'échange a été fait entre la parcelle ZA 215 provenant de la division de la parcelle ZA 129, appartenant à la commune, contre la parcelle ZA 213 provenant de la division de la parcelle ZA 130, appartenant à Madame LIRA.

Lesdits terrains sont évalués chacun à la même somme de 1 744,00 €. En conséquence, le présent échange sera fait sans soulte ni retour de part et d'autre.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**Approuve** cet échange

**Donne** pouvoir au maire pour signer tous les actes s'y afférents.

### Questions diverses

#### Comité Action Social

Suite à la réunion du comité d'action social du 8 février dernier concernant l'âge de nos « anciens » évoqué lors de notre dernier conseil municipal, la majorité des personnes présentes a préféré maintenir l'âge à 65 ans (**168 personnes en 2022**) plus-tôt que de passer à 70 ans (**119 personnes en 2022**).

Compte tenu de notre budget nous ne pourrions prévoir cette année que le repas des anciens et les colis de fin d'année.

Nous ferons parvenir un courrier au « anciens » pour leur donner le choix entre le repas convivial dans la salle des fêtes ou un bon repas dans notre restaurant (L'ENVY) d'une valeur de 50,00 €.

Nous profiterons de ce courrier pour leur demander également s'il désire un colis de fin d'année.

La capacité de **notre salle des fêtes est de 130 personnes**. Dans le cas d'un surbooking (anciens + élus) le comité d'action sociale s'est engagé à faire le choix parmi les « anciens » ayant répondu favorablement au repas convivial.

### Sécurité Routière

Nous avons mis en place les panneaux prévus :

- Interdit sauf riverains à la sente verte de la Haie de Béranville
- Interdit sauf riverain au chemin de halage entre Iton Seine et Jeufosse
- Interdiction de stationner au Grand Val des 2 cotés sur la RD915
- Les emplacements des arrêts de bus.
- Les 2 miroirs prévus NDLM et Les Coursières
- Les panneaux « danger animaux sauvages », Route du Chêne Godon et RD113

La sécurité routière sur la RD89 entre la mairie et la rue du bois jambon est renforcée par la mise en place de STOP : 2 à l'intersection avec la rue du bois jambon et 1 à l'intersection avec la rue du sentier. Pour la mise en place d'un ilot central nous allons attendre l'effet des STOP.

Les 4 radars pédagogiques à NDLM et Port-Villez sont en place et fonctionnent.

La mise en place des écluses prévues à NDLM est en attente du devis de l'entreprise COLAS. Une réunion sur place est programmée avec les exploitants agricoles le 8 mars prochain

### Chemin de Halage

Les travaux de mise en place des 3 barrières, Jeufosse (1), Port Villez (2), sont en cours depuis le 1<sup>er</sup> mars. Les clés seront distribuées après la fin de l'installation.

### Participation citoyenne

Suite à la demande détaillée, distribué par boitage et envoyée par mail pour l'inscription des volontaires à la participation citoyenne, nous avons reçu, à ce jour, uniquement 4 réponses. Parmi ces réponses, personne ne s'est manifestée pour le Chêne Godon, Port Villez, Jeufosse et la Haie de Béranville. A tous les intéressés, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la mairie. Les inscriptions sont recevables jusqu'au 31 mars 2022.

### Référent « sécurité routière »

Suite au dernier conseil municipal demandant un référent « Sécurité routière », à ce jour, un seul élu s'est proposé. Pour les personnes intéressées, une réponse est souhaitée avant fin mars.

### Lampadaires

Une demande communale sera envoyée prochainement pour connaître les besoins des riverains à un projet de mise en place de lampadaires supplémentaires pour notre éclairage public.

### Course Cycliste Paris-Nice

Pour information : lors du passage de la première étape du Paris-Nice le 6 mars prochain sur notre territoire, des arrêtés de circulation demandés par la préfecture pour la circulation et les stationnements ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains concernés.

Pensez à prendre des photos avec panneaux de Jeufosse, Port Villez et NDLM pour notre bulletin périodique

### Bornes de recharge électrique

Le Syndicat d'Energie des Yvelines se propose de prendre à sa charge les travaux, l'installation des bornes de recharge, les frais de fonctionnement et leur gestion. Les modalités d'exercice et les règles seront proposées au prochain comité du SEY, le 10 mars 2022.

### Solidarité UKRAINE

Suite aux récents événements, les Maires de France apportent leur soutien au peuple ukrainien. Dans ce contexte, la commune se mobilise pour contribuer à l'aide d'urgence, en invitant la population à déposer leurs dons à la mairie (mail et affichage).

En deuxième mail a également été envoyé à la demande de la préfecture nous demandant si des habitants sont susceptibles d'offrir un hébergement. Nous vous assurons que ces informations sont traitées en toute confidentialité.

Mare St Augustin

Il est signalé que les fils sont toujours pendus.

La mairie a déjà fait intervenir maintes fois ORANGE lors de signalement de réseau ainsi que Yvelines Fibres.

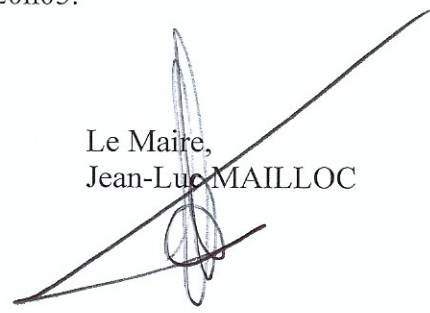
Course cycliste intra commune

MR Vigneron nous a signalé qu'une demande a été faite auprès du préfet pour l'organisation d'une course cycliste entre Blaru et Notre Dame de la Mer pour le 15 mai prochain.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h05.

**Les conseillers**

Le Maire,  
Jean-Luc MAILLOC

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean-Luc MAILLOC', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

